

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'HURIEL
6 rue des Calaubys - 03380 HURIEL
Réunion du 17 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Courçais sous la présidence de Monsieur Stéphane ABRANOWITCH.

Date de convocation : 11 juin 2026

Délégués en exercice : 31

Délégués présents : 28

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : COULANJON J., RONDIER J., ARROYO O., CHEMINET JL., GOMES I., DEMARETZ J., PIERREL D., ABRANOWITCH S., SUREAU D., DUMONT S., JACQUET N., CHABROL JE., VINCENT V., PENAUD JP., PUC F., NAQUET C., MALOCHET P., VERMEZ N., COFFIN D., DUMONTET B., EMERY-PROVOST N., CALARD JL., LOURY S., LAMY R., FERRANDON G., RONDEAUX P., ADAMKIEWICZ JP., PALLIOT JM.

Délégués excusés : DE MOURGUES A., LECLERC C., CHARRET T.,

Modification des représentants de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel au sein du SICTOM
Région Montluçonnaise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2026 portant désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel au sein du SICTOM Région Montluçonnaise ;

Vu la délibération du Conseil municipal de La Chapelaude modifiant les représentants de la commune ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour la représentation de la Communauté de Communes au sein du SICTOM Région Montluçonnaise ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte de la modification des représentants de la commune de La Chapelaude ;

- ✓ **Désigne** Monsieur Anthony COUDERC en qualité de représentant titulaire ;
- ✓ **Désigne** Monsieur Jérôme BONNEAU en qualité de représentant suppléant ;
- ✓ **Précise** que les autres désignations demeurent inchangées ;
- ✓ **Autorise** le Président à notifier la présente délibération au SICTOM Région Montluçonnaise et à accomplir toute formalité nécessaire à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Huriel, le 23 juin 2026

Le Président,

Stéphane ABRANOWITCH

